

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN002

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –
Service événementiel 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU CARNAVAL ENFANTIN Dimanche 29 Mars 2026

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors du carnaval enfantin du dimanche 29 mars 2026 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊT O N S

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de 12h00 à 17h00 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

15H - RASSEMBLEMENT PLACE ALBERT DENVERS POUR JET DE POISSONS BRIOCHES PUIS DÉPART 15h15 VERS :

- Rue de la République
- Rue Denis Cordonnier
- Rue de Dunkerque
- Avenue Léon Jouhaux
- Arrêt maison de quartier des Huttes pour la mise au bûcher

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES, Monsieur le Responsable du Service Événementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animations et événements de la ville
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Événementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à Gravelines, le 21 JAN. 2026

Le Maire,



Bertrand Ringot

Mise en ligne le : 21 JAN. 2026